

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale

2 mars 2010

Français

Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 4 décembre 2009, à 11 h 30.

Président : M. Park In-kook (République de Corée)**Sommaire**Point 51 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- d) Produits de base (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 11 h 50.

Point 51 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/64/L.50)

Projet de résolution sur les mesures économiques unilatérales prises comme moyen de coercition politique et économique contre les pays en développement

1. **M^{me} Osman** (Soudan) présente le projet de résolution A/C.2/64/L.50 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

d) Produits de bases (suite) (A/C.2/64/L.5 et L.53)

Projets de résolution sur les produits de base

2. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.53, présenté par M. García González (El Salvador), Vice-président de la Commission, sur la base des consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/64/L.5. Le projet de proposition n'a aucune incidence sur le budget-programme.

3. Il considère que la Commission est prête à renoncer à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du règlement intérieur.

4. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.53 est adopté.*

5. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.5 est retiré.*

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/64/L.24/Rév.1)

Projet de résolution intitulé « harmonie avec la nature »

6. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.24/Rév.1 qui n'a aucune incidence sur le budget-programme.

7. **M^{me} Espósito Guevara** (État plurinational de Bolivie) dit que le Brésil et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. Des progrès dans le domaine du développement durable et de l'environnement ont été enregistrés mais, néanmoins, cette question doit être approfondie étant donné le fort impact des êtres humains sur

l'environnement, documenté dans de nombreuses études scientifiques. Ce projet de résolution donnerait l'occasion d'examiner ces effets dans leur ensemble.

9. L'ampleur, l'étendue et le rythme des changements anthropogéniques survenus au cours du demi-siècle passé n'ont pas de précédents. Le concept d'harmonie, qui englobe le bien-être présent et futur des êtres humains et de la nature, est donc très important. Le projet de résolution cherche à définir une vision d'équilibre entre l'homme et la nature susceptible de garantir la viabilité de la vie en général. La contribution des délégations permettrait entre autres à la Journée internationale de la Planète Terre de servir à promouvoir des activités liées à une vie en harmonie avec la nature, avec la participation de toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées et des organismes appropriés des Nations Unies. La vie humaine aura toujours sans aucun doute une incidence sur la Terre mais le problème est de faire en sorte que cet impact ne détruise pas l'équilibre du système terrestre et, en définitive, ne nuise pas non plus au développement humain.

10. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants souhaitent parrainer le projet de résolution : Arabie saoudite, Ethiopie, Gabon, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Malawi, Micronésie, Mozambique, Niger, Nigéria, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis et Tunisie.

11. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.24/Rév.1 est adopté.*

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/C.2/64/L.21/Rév.1)

Projet de résolution sur la technologie agricole au service du développement

12. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.21/Rév.1 qui n'a aucune incidence sur le budget-programme.

13. **M^{me} Davidovich** (Israël), intervenant en sa qualité d'auteur principal, dit qu'Andorre, le Botswana,

la Croatie et le Pérou ont été ajoutés à la liste des auteurs.

14. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que le Belize et le Timor-Leste souhaitent s'associer au projet de résolution.

15. **M. Al Bayati** (Iraq), intervenant au nom du Groupe des pays arabes, dit que celui-ci a demandé que la résolution soit mise aux voix et que les membres du Groupe s'abstiendront. La technologie agricole au service du développement a déjà été prise en compte dans la résolution relative au développement agricole et à la sécurité alimentaire soumise par le Groupe des 77 et la Chine sous le point 60 de l'ordre du jour et le projet de résolution d'Israël ne porte pas sur les questions qui préoccupent les pays en développement, comme le transfert de technologie et l'accès au marché.

16. De toute façon, Israël étant le pays qui contrevient le plus souvent aux résolutions des Nations Unies n'a aucune raison de présenter des résolutions de sa propre initiative, en particulier s'agissant de l'agriculture. Il ressort des nombreux rapports du Secrétaire général, y compris celui que vient d'examiner la Commission sous le point 40 de l'ordre du jour, que les politiques d'occupation d'Israël retardent le développement agricole dans les Territoires palestiniens et le Golan syrien occupés. Sur la Rive occidentale, la construction du mur de séparation a affecté des dizaines de milliers d'acres de terre fertile, soit près de 10 % de la production agricole palestinienne totale. D'après la Banque mondiale, 17 % des terres cultivées de la Bande de Gaza ont été détruits lors de la guerre récente avec Israël. La Mission d'information sur le conflit de Gaza a signalé que l'économie de Gaza a encore été sérieusement touchée par la réduction de la zone de pêche ouverte aux pêcheurs palestiniens et la création d'une « zone-tampon » le long de la frontière entre Gaza et Israël. Selon une étude récente du Programme alimentaire mondial et de l'Agence de secours des Nations Unies aux réfugiés palestiniens au Proche Orient, plus d'un tiers des Palestiniens souffrent de l'insécurité alimentaire. Dans le Golan syrien occupé, les politiques israéliennes dans le domaine foncier et dans celui de l'eau sont discriminatoires à l'égard des agriculteurs syriens et favorisent les colons israéliens.

17. Israël utilise sa résolution sur la technologie agricole au service du développement pour distraire l'attention de politiques conçues de propos délibéré

pour détruire l'agriculture dans les territoires qu'il occupe. Un vote en faveur de cette résolution ne servirait qu'à encourager Israël qui continue à arracher des oliviers dont les branches sont un symbole de paix.

18. **Le Président** informe la Commission que l'enregistrement du vote est demandé.

19. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/64/L.21/Rév.1.*

Pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Erythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro (République du), Mozambique, Myanmar, Nauru (République de), Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga (Royaume des), Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

Contre :

Aucune.

Abstentions :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Swaziland, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie.

20. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.21/Rév.1 est adopté avec 131 voix pour, 0 contre et 37 abstentions.*

21. **M^{me} Davidovich** (Israël) dit que le large éventail des auteurs de la résolution et de ses adhérents, dont des pays en développement comme des pays développés tant du Nord que du Sud, témoigne de l'importance du problème et de l'intérêt qu'il suscite. Il est troublant que le Groupe des pays arabes, motivé par des considérations politiques, ait demandé que la résolution, en fait apolitique, soit mise aux voix. Cependant, il est réconfortant que la deuxième Commission ait apprécié à leur juste valeur ces efforts pour le moins peu constructifs et qu'aucun pays ne se soit exprimé contre la résolution. Celle-ci encourage et favorise des initiatives permettant de maîtriser la force de l'agriculture. La technologie agricole pourrait soutenir le développement durable d'une manière susceptible d'inspirer les communautés et de les rendre autonomes.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/64/L.15 et L.46)

Projets de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

22. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.46, présenté par M^{me} McQuade (Irlande), Rapporteur de la Commission, sur la base des consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/64/L.15. Une déclaration orale relative aux incidences du projet de

résolution sur le budget-programme a été préparée par le Secrétariat.

23. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'une note opérationnelle du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'une déclaration préparée par le Secrétariat sur les incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution dont est saisie la Commission. Elle dit que les deux textes seront distribués aux États Membres.

24. S'agissant de la note opérationnelle, trois réunions de haut niveau sont prévues ou proposées pour septembre 2010 pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Ce sont la plénière de haut niveau 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, d'une durée de trois jours, la réunion sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice, d'une durée de deux jours, et la manifestation de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale pour célébrer l'Année internationale de la biodiversité qui durera une journée. Ces réunions ne pourront pas chevaucher du fait que ce sont toutes des plénières de l'Assemblée générale. Si les trois manifestations devaient avoir lieu entre l'adoption de l'ordre du jour le vendredi 17 septembre et le début du débat général, prévu actuellement pour le jeudi 23 septembre, toutes les journées disponibles, y compris le weekend, seraient programmées.

25. En ce qui concerne la déclaration orale sur les incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.46 sur le budget-programme, il faudrait prévoir, pour la réunion d'examen compétente de haut niveau en septembre 2010, 117 300 dollars de plus dans le budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011, dont 101 300 dollars au titre de la Section 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences, et 16 000 au titre de la Section 28D, Bureau des services centraux d'appui, pour les autres services d'appui.

26. Afin d'assurer pleinement le service de la réunion d'examen de haut niveau, le Secrétariat s'efforcera de déterminer les ressources qui pourraient être redéployées à partir des provisions à prévoir au titre de la Section 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences, et de la Section 28D, Bureau des services centraux d'appui, du budget-programme proposé pour

l'exercice biennal 2010-2011, malgré le fait que les modalités décrites dans le projet de résolution A/C.2/64/L.46 vont au-delà de celles prévues par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dans son projet de calendrier des conférences et réunions pour 2010-2011.

27. Les réunions régionales préparatoires demandées au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution seraient financées sur des ressources extrabudgétaires.

28. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.2/64/L.46 par l'Assemblée générale n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011.

29. **M^{me} McQuade** (Irlande) (Rapporteur de la Commission), dit que pour rendre compte de ce qui a été convenu par les délégations, il conviendrait d'insérer, dans le texte anglais, la conjonction « with » à la deuxième ligne du paragraphe 11, entre « including » et « the ».

30. **M. Murakami** (Japon) demande des éclaircissements au sujet de la décision qui vient d'être prise; il voudrait savoir si elle englobe les trois manifestations de haut niveau prévues entre le 17 et le 23 septembre 2010 et si ceci aurait des incidences budgétaires. La possibilité de célébrer l'Année internationale de la biodiversité le samedi 25 septembre a déjà été mentionnée dans un autre contexte.

31. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit qu'aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet des dates. Le Département attire simplement l'attention de la Commission sur le fait que toutes les manifestations de haut niveau sont planifiées de manière rapprochée les unes des autres. Si une réunion est demandée pendant un weekend, le bureau compétent du Secrétariat indiquera quelles seraient ses incidences sur le budget-programme.

32. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.46, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

33. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.15 est retiré.*

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/C.2/64/L.10 et L.52)

Projet de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

34. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.2/64/L.52.

35. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), intervenant au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme et se référant à son paragraphe 22, rappelle que, par sa résolution 54/219 du 22 décembre 1999 relative aux arrangements pris ensuite au sujet de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, l'Assemblée générale avait créé le Secrétariat inter-institutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'Equipe spéciale inter-institutions pour la prévention des catastrophes, financés exclusivement par des ressources extrabudgétaires. La résolution n'a donc aucune incidence sur le budget-programme.

36. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.52 est adopté.*

37. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.10 est retiré.*

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/C.2/64/L.39 et L.54)

Projets de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures de l'humanité

38. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.2/64/L.54. Il considère que la Commission est prête à renoncer à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du règlement intérieur.

39. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), intervenant sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme et faisant référence à son paragraphe 13, rappelle que depuis l'adoption de la résolution 58/243 du 23 décembre 2003 sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures de l'humanité, les services de conférence pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont été inclus dans les ressources consacrées aux activités récurrentes dans les budgets ordinaires de tous les exercices biennaux ultérieurs. Étant entendu que le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques assumera les frais de voyage supplémentaires si les réunions se tiennent en dehors de son Siège à Bonn (Allemagne) ainsi que les coûts de toutes les réunions additionnelles, à l'exception des

quatre déjà incluses dans le calendrier des conférences et réunions des Nations Unies pour 2010-2011, cette résolution n'aura pas d'autres incidences sur le budget-programme.

40. **M^{me} McQuade** (Irlande) (Rapporteur de la Commission), dit que deux modifications ont été apportées au texte anglais. Au dix-huitième paragraphe du préambule, le chiffre « 3 » après les mots « World Climate Conference » devrait être remplacé par un tiret suivi du chiffre 3, de façon à se lire : « World Climate Conference – 3 ». Au paragraphe 6, il faut supprimer les termes « United Nations Climate Change Conference » après « to approach » et les remettre à la place de « it » après « to making... ». Le paragraphe se lirait alors comme suit : « Encourage Member States to approach Copenhagen with ambition, optimism and determination, with a view to making the United Nations Climate Change conference a success » et en français : « Encourage les États Membres à s'armer d'ambition, d'optimisme et de détermination, pour faire de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, une réussite »).

41. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.54, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

42. *Le projet de résolution A/C.2/64/L.39 est retiré.*

43. **M. Gutiérrez** (Pérou) dit que, pour le préambule, sa délégation a présenté un projet de texte reprenant le dix-neuvième paragraphe du préambule de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui reconnaît que les pays de faible élévation et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement ayant des écosystèmes montagneux fragiles, sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Il est regrettable que ce projet de paragraphe introductif n'ait pas été adopté. Les travaux de la Commission devraient garder un lien étroit et cohérent avec les négociations en cours sur les changements climatiques. Il est important de préciser quels sont les pays particulièrement vulnérables à ces changements. Le Pérou, qui est l'un d'entre eux, continuera à œuvrer dans ce sens au Sommet de Copenhague.

44. **M. Barton** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de s'associer au consensus sur

cette résolution, mais qu'elle souhaite néanmoins réaffirmer le principe selon lequel les organes de traité et des conventions devraient être financés par des contributions volontaires plutôt que sur le budget ordinaire de l'Organisation.

45. **M. Ström** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne, dit se féliciter que, à la veille de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques, un consensus ait été dégagé au sujet de cette résolution et, en particulier, de son paragraphe 5 qui demande que les travaux menés en parallèle par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et de son paragraphe 6 qui engage les États Membres à s'armer d'ambition, d'optimisme et de détermination pour faire de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, une réussite.

46. **M^{me} Osman** (Soudan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et la Chine, dit que la résolution met en évidence le rôle de l'Assemblée générale à l'appui des négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto. Elle se dit très satisfaite du paragraphe 5, car l'achèvement des travaux parallèles des deux groupes de travail est tout à fait prioritaire pour les pays en développement et elle exprime l'espoir que l'atmosphère propice à un engagement honnête et fructueux qui a caractérisé les négociations relatives à la résolution perdurera pendant toute la Conférence de Copenhague.

47. **M. Rengifo** (Colombie) dit que la résolution réaffirme que l'Assemblée générale appuie la Convention, le Protocole de Kyoto et le prochain sommet de Copenhague. Les résolutions de l'Assemblée générale doivent respecter l'autonomie et les priorités de la Convention et du Protocole et promouvoir leur application plutôt que tenter de les renégocier. Sa délégation souhaite donc faire une réserve en ce qui concerne le huitième paragraphe du préambule et le paragraphe 9 du dispositif de la résolution. Ces passages sont incompatibles avec le dix-neuvième paragraphe du préambule de la Convention en ce sens qu'ils omettent toute référence aux pays particulièrement vulnérables. Dans le souci de parvenir à un consensus, sa délégation n'a pas insisté sur l'inclusion d'une telle référence. Cependant, la Colombie continuera à œuvrer dans ce sens au

Sommet de Copenhague et dans le cadre des
délibérations futures de la Commission.

La séance est levée à 13 h 05.